

## PROTECTION PHYTOSANITAIRE

Le suivi sanitaire du verger représente une des préoccupations essentielles de l'oléiculteur. La réussite de la protection permet de conserver un verger en bon état végétatif (lutte contre les champignons) et de garantir une récolte saine et de qualité (lutte contre les ravageurs).

La conduite de la protection de l'olivier est aisée, la pression est régulièrement faible. La mise en œuvre de la protection doit s'appuyer sur l'accroissement des observations de façon à intervenir aux moments clefs pour limiter le nombre d'intervention. L'application de méthodes conventionnelles ou d'itinéraires biologiques doivent l'une et l'autre être parfaitement raisonnées.

Les pulvérisations sont coûteuses, matières actives, mécanisation, carburant, temps passé. Leur nombre doit être limité. L'applicateur est la première personne exposée à des risques s'ils existent.

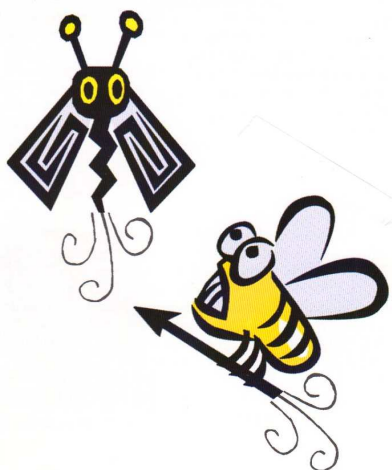
Le consommateur est souvent attentif à l'utilisation d'aliments indemnes de traces de résidus. Des huiles issues des pratiques agricoles raisonnées et des huiles obtenues par des méthodes biologiques sont analysées dans le cadre d'un observatoire. La DDGCCR (service des fraudes) diligente des suivis.

En 20 ans la consommation d'huile d'olive en France a quadruplé. Les résultats de plusieurs études médicales quant aux bienfaits sur la prévention des maladies cardiovasculaires et de certains cancers ont encouragé les consommateurs à s'intéresser à cette huile végétale. Elle se doit de rester un produit sain dans tous ses aspects.

### Les enregistrements

Les huiles d'olives destinées à tout acte de commercialisation doivent répondre à la traçabilité depuis l'origine de l'olive au départ de la parcelle. Chaque oléiculteur doit enregistrer ses pratiques. Si une difficulté devait apparaître elle concernerait les intrants en molécules de synthèse.

Il est donc nécessaire d'enregistrer l'ensemble des applications réalisées : molécules utilisées, dose d'application, dates. Si ce document n'est pas toujours exigé au moment des apports, il est nécessaire que l'oléiculteur l'ait en sa possession.



### Le piégeage individuel à la parcelle.

L'utilisation de pièges alimentaires (mouche) ou sexuels (mouche et/ou teigne) permet de connaître la pression parasitaire dans son verger.

Il ne s'agit pas d'un moyen de lutte mais d'un indicateur de présence du ravageur pour déclencher une intervention.

La lutte contre la mouche se décline en deux méthodes : la lutte préventive ou la lutte curative. La lutte préventive est déclenchée avec l'apparition des premières mouches. Il est conseillé aux oléiculteurs pratiquant la lutte préventive de s'équiper d'un piège. La lutte préventive est la seule applicable en agriculture biologique. Les délais d'envois des bulletins par voie postale présentent un décalage de 8 à 10 jours (moindre par voie électronique).

#### ~ Sexuel

Les oléiculteurs qui souhaitent suivre les populations de ravageurs dans leur verger pourront commander des pièges à phéromones sexuelles pour la mouche et la teigne.

#### Composition d'un piège sexuel :

*Teigne* (mise en place en avril)

Abri delta INRA + 3 fonds englués + 3 capsules = 30 € coût indicatif.

*Mouche* (mise en place début juillet)

4 plaques jaunes engluées + 4 capsules = 25 à 30 € coût indicatif

L'abri est réutilisable dans le temps. Les fonds ou plaques sont changés en même temps que la capsule.

#### ~ Alimentaire

Seule la mouche peut être piégée par l'utilisation du phosphate mono ammonique dilué dans une solution aqueuse à 30 g/litre contenue dans un piège à guêpes.

Coût : Phosphate 3 € le kg disponible en nos bureaux (mise en place début juillet).

### Réunion d'information

Afin d'aider les oléiculteurs dans leur pratique une rencontre est organisée le :

Mardi 11 mai

9 à 12 heures

Bâtiment administratif du MIN de CAVAILLON  
Salle du 3ème étage

Le programme suivant sera développé :

- Bilan sanitaire de la saison passée et conséquences sur le potentiel infectieux en 2010.
- Rappel du cycle biologique des champignons et ravageurs, les périodes à risque et les interventions adaptées.
- Les gammes de produits sanitaires disponibles, les molécules conventionnelles et biologiques.
- Rappel « tout produit non homologué est interdit ».

Pas d'inscription préalable